



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

Séance du lundi 3 mai 2021

Présidence de M. Cédric Alber

La séance est convoquée à 20h00.

Y compris le président, 72 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel.

Excusés :

Monsieur Patrick Aeby, Monsieur Thierry Buche (première partie), Monsieur Xavier Dewarrat, Madame Emilie Hassenstein, Monsieur Vincent Hofer, Madame Paola Juan, Monsieur Frédéric Luescher, Monsieur Olivier Paschoud, Monsieur Marc-Eric Wirth

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte. Il rappelle que le port du masque est obligatoire ainsi que les autres règles sanitaires en vigueur.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Syndic demande que l'ordre du jour soit modifié. La Municipalité souhaite que le préavis 1285/2021 soit retiré.

Le point 4 de l'ordre du jour est donc retiré.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2021

Le président ouvre la discussion :

Monsieur Bernard Hagin a trois remarques à formuler.

A la page 1, il estime que la phrase « Il mentionne également les noms des trois viennent ensuite du Groupe Indépendants et Vert'libéraux qui ont renoncé à leur élection. », suivie des noms des nouveaux Conseillers communaux assermentés, n'est pas claire.

A la page 5, au premier paragraphe de son intervention, il relève une faute de frappe. La phrase correcte est « Or il est effectivement de 0,66 donc 1968 ou 1969 mètres carrés ».

A la page 7, le passage « ce qui nécessite des bus plus grands et à plus forte cadence » doit être corrigé comme suit : « qui nécessite plutôt des bus plus petits à même cadence ».

Monsieur Raymond Sudan corrige par ailleurs l'orthographe de son prénom.

Le président procède au vote. Le procès-verbal ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Correspondance

Le 15 avril, le président a reçu un courrier de Madame la Conseillère Catherine Desaulles, dont il fait lecture. Celle-ci se retire de la liste des viennent-ensuite dont elle occupe la première place.

Le 21 avril, Gastrolausanne a adressé un courrier signé par sa présidente, Madame Susan Sax. Le président n'en fait pas lecture car il a déjà été transmis aux membres du Conseil.

Le 23 avril, la section de Lausanne d'Hôtellerie Suisse a adressé un courrier signé par son président Stefano Brunetti. Le Président n'en fait pas non plus lecture car il a également été transmis aux membres du Conseil.

Le 29 avril, le président a reçu un courrier de Madame Emery-Hellwig relatif à la rénovation du bâtiment la Balance à Savuit, dont il fait lecture.

Représentations

Le 20 avril, le président a pris part, à l'invitation du délégué à la jeunesse, à la deuxième séance du réseau Jeunesse Lutry. L'occasion notamment de discuter de la manière de mieux informer et impliquer les jeunes dans la vie de la Commune.

Divers

Le Président rappelle que la cérémonie d'assermentation des nouvelles autorités communales aura lieu samedi 26 juin. La coutume veut que cette cérémonie se tienne tout d'abord au Temple puis à la salle du Conseil. Au vu des incertitudes actuelles, les lieux définitifs ainsi que le programme n'ont pas encore été arrêtés. La cérémonie d'assermentation par le Préfet débutera toutefois à 10h15 suivie de la séance constitutive du nouveau Conseil à 11h15.

3. DÉPÔT DE MOTIONS ET POSTULATS

Monsieur Raymond Sudan dépose un postulat intitulé « Pour une offre sportive et diversifiée à Lutry ».

4. RÉPONSE AU POSTULAT DE LA CONSEILLÈRE EMILIE HASSENSTEIN « RELANCE ÉCONOMIQUE PAR UNE MODERNISATION DE LA CULTURE À LUTRY »

Madame Emilie Hassenstein étant excusée, **Madame Rose-Marie Notz** procède à la lecture de la réponse de Madame Emilie Hassenstein :

En Bref, le postulat demandait l'étude de 4 missions :

1-Cartographier les dépenses de la commune de Lutry, d'une part auprès de sociétés locales (bénévoles) et d'autre part auprès des métiers culturels (employés, artistes, etc...)

Merci pour le détail des dépenses quant aux sociétés locales et aux différents projets. En revanche, la cartographie des employés et artistes concernant la culture ne nous semblent pas être évoquée dans cette réponse.

2-Pour les événements les plus importants à Lutry ainsi que la salle de spectacle, évaluer l'impact social, médiatique, environnemental et économique ainsi que leur impact sur l'innovation, l'attractivité de la ville et l'intégration de la population, afin de mettre en valeur des outils de mesures, ou le cas échéant des propositions pour les mettre en place

=> La réponse de la Municipalité ne fait pas état de chiffres de fréquentations détaillées des événements (hormis un chiffre globale de 9'000 participants tout confondu) ; ni si des outils de mesure sont en place sur l'impact environnemental, ou l'impact économique pour les commerces de Lutry (exemple remplissage des hôtels/resto sur ces dates d'événements) et autres retombées bénéfiques pour des acteurs de Lutry, ni de l'intégration des nouveaux habitants, ni de l'attractivité de la ville et du tourisme en rapport à ces événements, ni le cas échéant de réflexions et pistes sur les process envisagés pour mettre en place des outils de mesure qui permettraient une meilleure compréhension des impacts et ainsi orienter un plan de développement de la culture dans un sens ou dans un autre.

Pour rappel, l'idée de ce point était d'avoir une idée de l'impact de chaque événement (ou de mettre en place les outils pour) afin d'élaborer en temps 2, une stratégie de développement culturel basé sur des faits ainsi que voir si des points d'impacts plus faibles, ou moins développés sur notre commune, peuvent être accompagnés, améliorés ou encouragés. Ce point nous semble donc non résolu.

Juste une remarque sur ce chiffre global de "9'000 personnes ayant participé à un événement lutryens": pour information, plus de la moitié, soit 5'400 visiteurs sont attribués au Festi'Lu kids festival 2020, on peut donc imaginer une grande disparité entre les 64 événements en question, ce qui ne paraît pas en l'état en donnant un chiffre unique et global, par ailleurs, le nombre de visiteur n'est pas le seul critère d'intérêt d'une manifestation.

3-Analyser la clé de répartitions bénévoles/ professionnels et évaluer les optimisations, économies et performances réalisables en professionnalisant une partie des missions ou mandats liés à la culture à Lutry et en identifiant les synergies (dans le respect de l'implication bénévoles des habitants, à une juste hauteur en termes de temps pour des missions bénévoles).

Nous avons bien pris note que la Municipalité souhaite privilégier la cohésion sociale et non la culture à proprement dite. Nous souhaitons insister sur le fait que "sociale" et "culture" bien qu'intimement liées sont cependant 2 sujets à part entière.

Nous ne sommes pas sûr d'avoir compris la logique qui consiste à dire que puisque'il y a déjà assez de culture dans les villes voisines, nous n'en n'aurions pas besoin à Lutry ?

L'objectif de la Municipalité est-il de viser Lutry comme ville dortoir uniquement, et avec la prochaine disparition de la seule salle de concert existante (Esprit Frappeur), et aucune infrastructure culturelle...ni d'espace de rencontre, ni d'espace de partage artistique ?

Nous pensons que Lutry mérite certes un développement convivial par la cohésion sociale, mais sans oublier le développement de la culture, C'est pourquoi nous reviendrons avec un nouveau postulat, plus clair, en 2021, si besoin.

4 -Proposer un exemple de critère de conditions d'octroi de bourse, de prix ou de soutien, cohérent avec les budgets en cours et adapté à la commune de Lutry, facilement et directement applicable (règlement précis, processus d'appel d'offre, calendrier, conditions...).

=> Selon les premières lignes de cette réponse au postulat, l'un des 4 axes de la Commune en 2020 est un "soutien aux artistes locaux". Cependant ni la suite du texte, ni les annexes, ne parle d'artistes locaux, ni du type d'aide/ soutien, pour tel ou tel artiste local, ni de grille d'octroi, ni de comment/dans quel objectif une aide serait octroyée, ni même, si la commune a une vision globale de qui sont les artistes locaux sur la commune.

Toujours concernant 2020, le texte dit, je cite, "la Municipalité a précisé les conditions d'octroi de subventions au travers de l'élaboration d'un questionnaire de demande de subventions", cependant, nous n'avons pas trouvé ce formulaire sur le site de la commune, nous en avons donc fait la demande au greffe pour en savoir davantage...on nous a répondu que ce formulaire est en cours d'écriture, et n'existe pas encore.

Pour information tous les artistes de Lutry, à qui nous avons posé la question quant à un soutien en 2020, n'ont jamais entendu parler de soutien, et ils nous ont précisé par ailleurs, pour ceux qui avaient fait des demandes individuelles ces dernières années, qu'elles avaient toutes été refusées par la Municipalité.

Pour conclure, nous refusons cette réponse du 3 mai 2021, que nous trouvons incomplète et encourageons la Municipalité à poursuivre sa réflexion en 2021, leur assurant que le sujet Culture mérite temps et considération dans une ville de notre envergure.

Merci de votre attention et considération pour cette réponse

Le président ouvre la discussion :

Monsieur Ludovic Paschoud remercie la Municipalité pour cette réponse. Il estime que c'est un excellent complément à la première réponse au postulat qu'il a déposé.

Constatant au préalable que la politique culturelle anime les débats depuis longtemps, **Monsieur André Liechti** fait ensuite un constat sur les limites de l'utilisation du postulat. En effet, après le dépôt de plusieurs postulats successifs, la Municipalité répond à chaque fois mais il observe qu'elle ne satisfait jamais totalement la demande formulée. Le Conseil vit cela depuis quelques séances au sujet de la politique culturelle de la Commune. Que faire pour débloquent une situation qui semble ne pas avancer ? Il y a la possibilité d'avoir recours à la motion qui, si elle est acceptée, contraint la Municipalité à élaborer un projet qui répond à la requête. Pour

schématiser, le postulat invite la Municipalité à répondre alors que la motion contraint la Municipalité à faire. C'est là que se situe la différence. Mais l'utilisation de la motion semble constituer un obstacle majeur au sein du Conseil, surtout si elle est déposée par la minorité, car la majorité n'aime pas et ne veut pas contraindre la Municipalité, en majorité issue de ses rangs. Au mieux si l'idée ou la proposition est jugée digne d'intérêt, on s'efforcera de transformer la motion en postulat ; la Municipalité répondra ultérieurement et la situation n'aura à nouveau pas vraiment avancé. Comment éviter le dépôt d'un nouveau postulat, qui est par ailleurs déjà annoncé sur la politique culturelle ? Il propose que lors de la prochaine législature, la Municipalité rédige et adopte un document de référence et de synthèse. Une sorte de plan directeur de la politique culturelle, qui en définirait le cadre, sa structure, ses limites. Qui en définirait en détail l'état actuel. Quelles sont les aides et financements accordés à chaque manifestation ou association et pourquoi ? Quels sont les règles et critères d'attribution ? Ce document décrirait également les projets en cours et ceux prévus à moyen terme. Ce plan directeur devrait être soumis à une revue annuelle par la Municipalité pour sa mise à jour régulière.

Le président demande de rester sur la question de la réponse au postulat.

Monsieur Sébastien Rod précise que la motion ne peut contraindre la Municipalité à faire quelque chose. La motion contraint la Municipalité à rendre un rapport. Le rôle du Conseil communal est de refuser ou d'accepter les propositions de la Municipalité et ne peut en aucun cas la forcer à faire quelque chose qu'elle ne souhaite pas faire. Il sera important de le préciser lorsqu'aura débuté la nouvelle législature. Il remarque également une tendance croissante à faire de la co-gestion. La réponse de Madame Hassenstein a le défaut de ne pas permettre de comprendre réellement où elle veut aller, quelle est vraiment sa demande. Il serait peut-être bon de raccourcir les réponses pour une meilleure compréhension lorsque l'on fait une réponse sur un postulat. Il rappelle à nouveau qu'on ne peut contraindre la Municipalité à faire quelque chose et qu'il ne s'agit pas de faire de la co-gestion. Une motion doit uniquement porter sur un objet de la compétence du Conseil communal. La politique culturelle, sa détermination et son application n'est pas de la compétence du Conseil mais de celle de la Municipalité qui la présente et qui l'applique. Le Conseil peut la refuser ou l'accepter.

La discussion étant close, le président procède au vote.

Monsieur Claude Weber intervient au moment où le président s'apprête à annoncer le résultat du vote. Il estime que les voix ne sont pas comptées correctement. A la séance précédente, lors du dépôt de son postulat concernant la bibliothèque, les voix favorables n'avaient pas été comptées mais uniquement les voix qui s'opposaient et celles qui s'abstenaient. Aujourd'hui les votes contre n'ont pas été comptés.

Le président estime que dans ce genre de cas où une forte majorité de votes négatifs ou positifs se dessine, cette façon de faire se justifie, les votes minoritaires pouvant par ailleurs être facilement déduits.

Il accède toutefois à la demande de Monsieur Claude Weber et annonce qu'il va procéder à nouveau au vote.

Monsieur Claude Weber précise qu'il ne s'agit pas de le satisfaire à titre personnel mais de voir quelles sont les opinions du Conseil Communal. Le président en prend note et invite les membres du Conseil à formuler ce genre de remarque en marge de la séance.

Le président recommence donc le vote.

Il est interrompu par **Madame Bellon Racine** qui souhaite prendre la parole. Elle aurait souhaité entendre l'intervention de Monsieur Liechti jusqu'au bout.

Le président précise que la discussion est close. Il rappelle également que – conformément au règlement du Conseil – la parole ne peut être prise sans avoir été donnée par le président et, par ailleurs, que toute prise de parole doit se faire debout.

S'agissant de l'intervention que Monsieur André Liechti souhaitait faire à la suite de ses remarques sur l'emploi du postulat ou de la motion au point 2 de l'ordre du jour, celle-ci s'écartant de l'objet de la discussion, le président l'a encouragée à la développer au point 8 « Interpellations, questions et divers ».

La discussion étant close, le président procède à nouveau au vote.

La réponse est acceptée par 51 oui, 8 refus et 13 abstentions

5. REPONSE AU POSTULAT DU CONSEILLER FRANCOIS PITTET « RENFORCEMENT DE LA LIGNE 69 »

Monsieur François Pittet ne siégeant plus au Conseil, le président demande si un membre de son groupe souhaite s'exprimer.

Monsieur Ludovic Paschoud informe le Conseil que la réponse satisfait Monsieur François Pittet.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le président procède au vote.

La réponse au postulat est acceptée à l'unanimité.

6. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

Monsieur Etienne Blanc fait le point sur la société d'exploitation du Rivage.

Les comptes 2020 n'ont pas encore été présentés ni acceptés par l'Assemblée générale qui se tiendra le 21 mai mais ils sont proches de l'équilibre grâce notamment aux indemnités reçues pour cas de rigueur. S'agissant de la ligne de crédit, un premier montant de 100'000 CHF a été utilisé en décembre 2020, puis une seconde tranche de 100'000 CHF en janvier 2021. La totalité de ces 200'000 CHF a été remboursée si bien que la ligne de crédit est aujourd'hui entière.

Monsieur Charles Monod annonce les objets prévus pour la prochaine séance du Conseil du 21 juin :

Préavis 1286/2021 relatif au rapport de gestion 2020

Préavis 1287/2021 relatif aux comptes 2020

Préavis 1288/2021 relatif aux indemnités accordées au Syndic et Municipaux pour la législature 2021-2026

Réponse au postulat de Monsieur Patrick Aeby concernant la plage de Lutry

7. DISCUSSION ET VOTATION SUR LES MOTIONS ET POSTULATS DEPOSES EN POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Le président invite **Monsieur Raymond Sudan** à développer le postulat qu'il a déposé au point 3 de l'ordre du jour. Il prend la parole et lit le texte suivant :

Le Conseil Communal a approuvé lors de la séance 29 mars dernier, la demande de crédit pour la construction d'un skatepark (préavis municipal no. 1284/2021).

Comme vous le savez, ce projet aura pour conséquence la destruction de la piste d'athlétisme, ou plus justement dit son amputation de moitié, formant ainsi un "U" plutôt qu'une boucle.

Précisons d'emblée que ce postulat ne constitue en rien une remise en question de la décision prise par notre assemblée, mais se veut un simple correctif guidé par le bon sens ; un "oui" à cette initiative personnelle de ce soir nous apportera 3 choses:

- 1) l'économie de CHF 91'000 (selon le devis du préavis)*
- 2) la préservation d'une installation qui favorisera une offre sportive diversifiée*
- 3) le respect du planning de la construction du skatepark*

Parmi ces 3 points que vous apprécierez selon vos valeurs et vos convictions, j'aimerais insister sur le dernier.

Renseignements pris auprès du Service de l'éducation physique et du sport (Département de l'économie, de l'innovation et du sport), un collègue tel que celui du Grand-Pont doit disposer d'au moins 2 pistes de vitesse extérieure (Directive cantonale pour l'aménagement d'installations sportives - février 2012), or l'amputation prévue contrevient à ce règlement.

Il va de soi, que dans le cadre de la mise à l'enquête, le service susmentionné sera doublement sollicité, puisqu'il est non-seulement un passage obligé pour ce type de démarche, mais également cité comme l'une des sources de financement.

Dès lors, il est certain que ce dernier s'opposera à la destruction des installations existantes, car ces dernières font partie intégrante des équipements obligatoires. Elles permettent en effet d'enseigner le programme scolaire Vaudois en vigueur.

Mesdames, Messieurs, certes le préavis a été voté mais force de constater que ce dossier souffre d'une immense faiblesse.

Tel que rédigé et voté, il conduira à une dépense de 91'000 CHF pour la destruction non-réglementaire d'une installation sportive existante et obligatoire au sens de la Loi sur l'Éducation Physique et du Sport (LEPS)

De plus, si l'on considère la construction du futur collègue, il se posera inévitablement la question des installations sportives : ce que nous détruisons aujourd'hui, nous serons forcés de le reconstruire demain!

Le maintien de l'ensemble des infrastructures permet d'offrir aux usagers actuels, une installation sportive accessible à pied ou à vélo, aux écoliers et aux professeurs un outil de travail requis par la loi, et finalement à notre trésorier une économie de CHF 91'000.

Monsieur Raymond Sudan fait ensuite lecture d'un paragraphe de l'article 26 de la Loi sur l'éducation physique et du sport (LEPS) stipulant que « tout projet de construction, de transformation, d'agrandissement ou de reconstruction d'une infrastructure sportive ouverte au public est soumis à autorisation spéciale du département ». Il conclut donc que le dossier sera

envoyé pour la mise à l'enquête et ne sera pas accepté. Il ajoute qu'il a reçu un grand nombre de courriers car beaucoup de personnes sont frustrées par la suppression de cette piste et procède à la lecture de l'un d'entre eux, reçu ce soir-même à 17h00.

« Monsieur le Syndic, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux, nous nous permettons de vous adresser ces lignes afin de vous faire part des divers éléments concernant la piste d'athlétisme du Grand-Pont.

Quelques enseignants des écoles de Lutry, ont été informés du projet de skatepark par le biais des votations scolaires du 20 novembre 2020. Nous profitons de ce courrier pour vous remercier d'offrir une nouvelle opportunité d'activité sportive en extérieur pour les jeunes et de les avoir associés à ce projet. Toutefois, nous avons pris connaissance et par voie non officielle du préavis susmentionné seulement le mardi 27 avril soit à posteriori de son approbation au Conseil communal le 29 mars dernier. C'est avec beaucoup d'étonnement que nous constatons avoir été exclus des débats et ne pas avoir été informés sur l'avancée du projet sans quoi nous nous serions manifestés. Aussi, voici les raisons pour lesquelles les enseignants d'éducation physique de Lutry déplorent le projet en l'état. Pour rappel, de la 1P à la 11S les enseignants de chaque classe doivent développer chez les élèves des aptitudes à la course avec à la clé des évaluations associées. Ce stade avec anneau en tartan est le lieu idéal pour mener à bien toutes les évaluations d'athlétisme. Il accueille chaque année nos épreuves décathlon. Celles-ci constituent l'aboutissement du travail effectué durant l'année et symbolise pour nos élèves la recherche de la performance individuelle et le dépassement de soi. Si ce stade du Grand-Pont constitue immanquablement un outil pédagogique qui permet de respecter les prescriptions édictées par le plan d'étude romand, notons qu'il est aussi par sa qualité et ses dimensions un lieu adéquat sur lequel se déroule notre traditionnelle course à travers Lutry qui clôture joyeusement chaque année scolaire en rassemblant tous les élèves. Par ailleurs, les collèges des Pâles et de La Croix disposent d'infrastructures extérieures insuffisantes pour l'entraînement de l'athlétisme. Il nous semble alors peu légitime de diminuer davantage le nombre de nos installations en amputant notre stade et sa piste. Enfin, le futur collège du Grand-Pont devra posséder une piste de course avec sa salle de sport. Cette dernière sera d'autant plus utilisée puisqu'à terme des élèves de 9S à 11S seront enclassés au Grand-Pont. Pourquoi dès lors condamner la piste existante ? Les habitants de Lutry ont l'immense chance de pouvoir bénéficier d'un stade au bord du lac. Pourquoi ne serait-il pas possible d'associer la construction du skatepark à la conservation de l'anneau de course en végétalisant par exemple uniquement le terrain de volley ? Un anneau d'athlétisme tronqué de sa moitié, perd tout son intérêt et toute pertinence. A Fortiori, un stade sans piste n'en est plus un. Nous vous remercions de l'attention portée à notre lettre, et dans l'attente de votre retour, vous prions d'agréer Monsieur le Syndic, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux, l'expression de nos sentiments très respectueux.

»

Monsieur Raymond Sudan précise que ce courrier est signé par l'ensemble des professeurs d'éducation physique de Lutry.

Le président demande que l'on revienne au postulat et à ses conclusions.

Monsieur Raymond Sudan aurait souhaité donner encore quelques détails mais se tient à disposition de ceux que cela intéresse et explique que la conclusion est très simple. En effet, il serait hors la loi de détruire la piste d'athlétisme. Il est possible de construire le skatepark mais nécessaire de garder la piste.

Il ajoute qu'il a été proposé de financer une part de la réparation de la piste ou de son agrandissement si la demande en est faite. L'importance de ceci étant de se demander pourquoi il serait nécessaire de faire un choix entre ces deux infrastructures au lieu de les maintenir toutes deux.

Le président demande la lecture des conclusions du postulat, ce à quoi Monsieur Raymond Sudan procède :

Au vu de ce qui précède, et dans le but de livrer dans les délais prévus le skatepark promis aux jeunes Lutryens, je demande à la Municipalité de :

- Préserver la piste d'athlétisme ainsi que toutes les surfaces en tartan attenantes, ceci dans le respect des articles 25-26-39 de la LEPS

- De requérir le conseil avisé du Service de l'éducation et des sports pour tout changement sur cette zone.

Avant d'ouvrir la discussion, le président rappelle que le préavis 1284/2021 a été voté par le Conseil le 29 mars. Cette décision est attaquable par voie de référendum dans les 10 jours, ce qui n'a pas été le cas. Ce préavis étant donc voté et non attaqué par voie de référendum, il estime que ce postulat n'est pas recevable en tant que tel et devrait être transformé en vœu ou en interpellation. C'est toutefois au Conseil de statuer sur sa recevabilité. Il ouvre donc la discussion.

Monsieur Olivier Rodieux souhaite déposer une motion d'ordre, comme l'autorise le règlement. C'est-à-dire passer à l'opération suivante, soit directement au vote. En effet, comme il a pu être constaté, ce postulat a été voté. Ce même Conseil a statué. Il y avait 7 avis contraires et 4 abstentions. C'est pour cela qu'il souhaite directement passer au vote pour autant que cette motion d'ordre soit acceptée.

Madame Alessandra Silauri fait part de sa surprise quant à l'atmosphère tendue de la séance car ce n'est pas la manière de dialoguer habituelle du Conseil. Elle tient à dire que Monsieur Raymond Sudan apporte des éléments nouveaux et que certaines personnes n'avaient peut-être pas été consultées, notamment les professeurs d'éducation physique. Elle aimerait entendre la réponse de la Municipalité quant à une éventuelle omission. Elle a participé à cette commission et n'avait pas ces éléments dont elle prend connaissance ce soir. Elle déplore un manque de dialogue.

Le président rappelle qu'une motion d'ordre requiert le soutien de 5 Conseillères ou Conseillers. Il prie celles et ceux qui la soutiennent de le faire en levant la main. Leur nombre étant supérieur à cinq, le président procède au vote sur la motion d'ordre ; à savoir les Conseillères et Conseillers qui acceptent cette motion d'ordre demandant de passer directement au vote sur le renvoi de ce postulat pour rapport à la Municipalité sont priés de le faire en levant la main.

La motion d'ordre est refusée par 33 non, 28 oui et 10 abstentions.

La discussion se poursuit donc sur le postulat présenté par Monsieur Raymond Sudan.

Madame Monique Weber demande si la lettre envoyée par les professeurs d'éducation physique a également été adressée à la Municipalité. Elle aimerait également savoir quelle est la position de cette dernière concernant les obligations liées à la loi scolaire ou loi sur le sport.

Monsieur Etienne Blanc souhaite dire à Monsieur Sudan que s'il était venu avec un amendement il y a un peu plus d'un mois, il y aurait pu y avoir un débat, une votation et que cela aurait sans doute été plus simple. Il répond à la question de Madame Monique Weber

concernant la lettre. La Municipalité ne l'a pas reçue. Il ajoute qu'il ne semble pas juste de dire que la totalité des professeurs d'éducation physique l'ont signée puisqu'une rencontre avec une délégation a eu lieu et qu'un professeur de sport y a participé pour représenter l'ensemble des professeurs d'éducation physique. Il s'agit de Monsieur Schillaci dont émane la proposition de couper la piste de course en deux.

Monsieur Raymond Sudan montre la lettre, également signée par Monsieur Schillaci.

Monsieur Etienne Blanc est surpris car c'est sur son idée qu'il était question de couper la piste. Il rappelle que c'est la Direction des Ecoles, qui a également envoyé une maîtresse des écoles enfantines, Madame Coderey, ainsi que la doyenne, Madame Maillard, et qu'il serait difficile de faire mieux quant au choix des interlocuteurs pour cette discussion. Il ajoute qu'il y a en effet quelques personnes à la Riveraine qui ne sont pas d'accord mais qu'il faut savoir qu'un contact a été pris avec la Commune de Pully, qui accepte de mettre à disposition son stade d'athlétisme du Collège Arnold Reymond, la piste du Grand-Pont n'étant pas homologuée.

Monsieur Raymond Sudan confirme que l'ensemble des professeurs d'éducation physique a signé la lettre, sauf un qui est en arrêt maladie. Il ajoute qu'il a eu un grand nombre d'interlocuteurs pour monter son dossier et qu'un grand nombre est déçu car ce que l'on avait proposé ne correspond pas à ce que l'on avait dit. A la lecture du dossier de présentation du skatepark, il relève beaucoup d'erreurs mais ajoute que le véritable problème est que ce projet est hors la loi. Il est nécessaire d'avoir des installations sportives dans les collèges. Il n'y a pas d'infrastructures sportives adéquates sur la Commune. Preuve en est par exemple le collège de La Croix ; son terrain en herbe est interdit d'accès en cas de pluie, le terrain de basket n'est jamais utilisé pendant les heures d'école car il est à deux mètres des salles de classe dans lesquelles on enseigne. Les terrains de sport du collège de La Croix ne sont donc jamais utilisés pendant les heures d'école.

Le président demande que la discussion se concentre sur l'objet du postulat.

Monsieur Raymond Sudan ajoute que des copies seront adressées au Conseil communal, au président et à la secrétaire ainsi qu'à la Direction des Écoles, au Service de l'éducation physique et du sport, à Monsieur Christophe Botfield conseiller pédagogique au Service de l'éducation physique et du sport et à Monsieur Yannick Cochand, délégué à la jeunesse et à la cohésion sociale.

Monsieur Pierre Bonjour remercie Monsieur Raymond Sudan pour ses investigations. Il approuve ce qui a été dit et pense que beaucoup de formalisme est fait sur ce projet. Le vote concernant le skatepark a eu lieu il y a un mois et est donc acquis mais il est possible de travailler sur les modalités de ce projet. Il est possible, même sans l'approbation du Conseil communal, de présenter un projet à la Municipalité qui maintient cette piste, en accord avec ce qui a été décidé durant la séance du mois de mars. Il n'est pas nécessaire d'évoquer les lois, il s'agit de bon sens, de projet, d'intégration et ces avis viennent renforcer l'étude du maintien de cette piste d'athlétisme qu'il trouve tout à fait censée et qui n'est aucunement en contradiction avec le vote du mois de mars.

Monsieur Dominique Roulet propose d'étudier la possibilité d'une nouvelle piste d'athlétisme ailleurs sur la Commune puisque celle-ci est petite et n'est pas aux normes.

Monsieur Yves Chaperon, membre de la commission d'étude du préavis, explique que ce sont les informations données par Monsieur Etienne Blanc qui ont été reçues lors de l'étude du préavis. Il se sent en porte à faux car se demande si le vote, les questions ou le comportement de la commission n'auraient pas été totalement différents au vu des nouveaux éléments reçus ce soir. Il rejoint l'avis de Monsieur Pierre Bonjour et souhaite aller de l'avant dans l'étude des questions soulevées ce soir.

Monsieur Pierre-Antoine Reymond souhaite soutenir les remarques de Monsieur Pierre Bonjour en rappelant que ce qui a été voté lors de la précédente séance, est la construction d'un skatepark et son financement et non pas la destruction d'une piste d'athlétisme. Il s'étonne également qu'une motion d'ordre soit proposée pour qu'il n'y ait pas de débat alors que personne ne peut prétendre être parfait dans son analyse des dossiers et que de nouveaux éléments ont été apportés. Il comprend le postulat de Monsieur Raymond Sudan comme suit : « Est ce qu'il est possible d'évaluer l'opportunité (puisque c'est comme cela qu'on appelle un postulat) de détruire quelque chose d'existant au titre de compenser le bétonnage de certains espaces verts pour construire un skatepark et en compensation verdir une installation inutilisée ? ». Il y a des avis différents sur l'utilisation ou la non-utilisation. Évaluer l'opportunité d'être sûrs qu'on ne fait pas erreur en détruisant quelque chose d'inutile parce qu'en fait c'est utile paraît être la simple sagesse. Il invite donc à ne pas faire d'erreur et ne pas se priver de quelque chose qui pourrait être apprécié.

Monsieur Philippe Mingard aimerait entendre la Municipalité et savoir si elle confirme ou non les dires de Monsieur Sudan concernant les obligations d'avoir cette piste. Il aimerait également savoir si cette piste est aux normes.

Monsieur Etienne Blanc confirme que la piste d'athlétisme n'est pas du tout aux normes. Concernant les obligations de mettre cette infrastructure à disposition des élèves, n'ayant pas les textes sous les yeux, la Municipalité n'a pas de réponse pour le moment.

Monsieur Raymond Sudan répond que dans les établissements de la scolarité obligatoire les normes de construction et de l'aménagement des infrastructures sportives sont fixées par le Conseil d'État. Il ajoute que l'article 39 stipule que « la législation scolaire définit, le cas échéant sur la base d'une convention établie entre l'Etat et les communes, le programme type et les dimensions des infrastructures sportives scolaires dans le cadre de la scolarité obligatoire. » Il ajoute qu'en détruisant cette piste, cela réduira encore le potentiel sportif et qu'il est difficile de trouver un autre endroit sur la commune.

Monsieur Jean-François Chapuisat tient à saluer la démarche participative mise en place pour ce postulat mais il est surpris d'entendre la Municipalité dire qu'elle a interrogé un certain nombre de personnes qui ne se sont visiblement pas manifestées dans cette démarche participative mais qui le font plus tard par voie de courrier. Il pense qu'il est bénéfique d'inclure les personnes car cela permet de solutionner un certain nombre de problèmes mais trouve regrettable que les personnes se manifestent trop tard.

Monsieur Thierry Buche a deux remarques à formuler. La première est que lorsqu'un préavis est soumis au Conseil, cela veut dire que le Conseil accorde une autorisation de dépense à la Municipalité pour l'exécution d'un projet qui a été dessiné dans ce préavis. Dès lors la Municipalité a toute liberté, après la votation du Conseil, de faire évoluer le projet dans le cadre de ce qui a été décrit dans le préavis. Si d'autres éléments interviennent comme celui de la motion de Monsieur Sudan dans l'exécution de ce préavis, la Municipalité peut certainement le réadapter dans l'enveloppe budgétaire avec des idées supplémentaires ou complémentaires. Il pense que ce n'est pas la première fois que la Municipalité est confrontée à des discussions qui interviennent après la votation d'un préavis et, de mémoire de Conseiller, ne se souvient pas que la Municipalité n'en ait pas tenu compte. Il a confiance en la Municipalité dont il ne doute pas qu'elle va reprendre les informations de Monsieur Raymond Sudan pour les faire évoluer dans un sens positif. La deuxième question qui se pose par l'intervention du postulat de Monsieur Raymond Sudan, est que, d'après les règles qui prévalent aux débats, il n'a rien vu au Conseil qui permette de remettre l'ouvrage sur le métier par un vote ultérieur, contraire ou complémentaire au préavis qui a été voté. Il a été voté et admis, on ne peut donc pas revenir à la séance suivante avec un postulat qui tendrait à annuler ou infléchir les conclusions du préavis

voté. Cela pose un problème juridique. Pour le reste, la Municipalité a certainement accueilli avec bienveillance toutes les remarques et propositions. Le corps enseignant et les intéressés enverront leurs messages à la Municipalité qui en tiendra compte. Il invite donc les membres du Conseil à refuser ce postulat, les outils étant tous à la disposition de la Municipalité pour aller dans un sens positif.

La parole n'étant plus demandée la discussion est close.

Le président procède à nouveau à la lecture des conclusions du préavis de Monsieur Raymond Sudan puis procède au vote.

Le renvoi du postulat à la Municipalité pour étude et rapport est refusé par 31 non, 26 oui, et 9 abstentions

8. INTERPELLATIONS, QUESTIONS ET DIVERS

Monsieur Claude Weber avait déposé un vœu en octobre 2018 demandant à la Municipalité d'envisager la création d'un ou plusieurs bancs publics le long de la promenade entre Curtinaux et la STEP. Il demande si la Municipalité en a discuté.

Monsieur Etienne Blanc remercie Monsieur Claude Weber pour son vœu et précise que la Municipalité ne l'a pas oublié. Il y a une parcelle très proche de la STEP – sur laquelle une procédure est en cours et où l'on peut mettre plusieurs bancs – qui serait parfaite et irait dans ce sens. Cela ne sera malheureusement pas possible à court terme.

Monsieur Claude Weber remercie Monsieur Etienne Blanc et espère que le projet en cours pourra se réaliser mais, si cela n'était pas le cas, cela ne devrait pas être un empêchement à disposer un banc à un autre endroit le long de ce chemin.

Monsieur Pierre Bonjour émet l'idée d'intégrer un point à la fin des préavis intitulé « impact sur le développement durable ». Il constate que cela a été fait sur le préavis relatif à la taxe de séjour. Il pense que ce serait une très bonne habitude à prendre que, pour chaque dépense, chaque décision qui fait l'objet d'un préavis, l'on intègre ce point de la même manière qu'il avait été fait il y a plus de 20 ans pour le mode de financement. Ce sont des réflexes à adopter dans la prise des décisions et cela doit être un arrêt pour réflexion aussi bien pour la Municipalité qui fait le préavis que pour la commission qui l'étudie et pour le Conseil communal qui finit par le voter. Il émet donc le vœu que cela se fasse systématiquement.

Madame Chantal Bellon Racine souhaite adresser un vœu à la Municipalité concernant l'Echomunal. Elle félicite tout d'abord les rédacteurs et rédactrices mais fait part de son étonnement quant au dernier numéro et plus précisément quant à la demi-page consacrée au jardinage dont le titre est « C'est le moment d'entretenir son gazon ». Elle trouve normal qu'il soit parfois nécessaire de faire du remplissage dans un journal tel que celui-ci mais trouve que pour une Commune qui se targue d'avoir une politique en faveur de la biodiversité, ce choix d'évoquer le gazon – dont l'impact écologique n'est pas bon – est regrettable.

Elle souhaite également revenir sur ce qui s'est passé au point 4 de l'ordre du jour. Depuis le mois de septembre de l'année passée, elle a remarqué un ton un peu expéditif et tenseur qui personnellement la dérange et elle regrette cela. Comme le disait Madame Alessandra Silauri elle trouve que cela manque d'opportunité de dialogue, que c'est un peu expéditif et, que cela soit pour l'exécutif ou le législatif, on doit être respectueux d'un maximum de points de vue et n'a pas l'impression que c'est le cas. Elle ajoute qu'elle ne se sent pas l'aise. Ce n'est pas la première fois qu'une de ses collègues est reprise sur ses méthodes ou la manière qu'elle a de

procéder. Si celles-ci ne plaisent pas, ce n'est pas une raison pour avoir recours à de l'intimidation comme Monsieur Rod l'a fait à plusieurs reprises ces derniers mois.

Monsieur André Liechi s'adresse à la Municipalité. Il a appris que celle-ci a mandaté l'ATE pour réaliser un plan de mobilité scolaire pour les élèves du collège du Grand-Pont. Il remercie la Municipalité d'avoir accédé à sa demande formulée par son postulat sur la sécurité des enfants sur le chemin de l'école.

Monsieur Sébastien Rod est surpris qu'il ait fallu attendre 20 ans pour apprendre qu'il intimidait au sein du Conseil communal. Il en est absolument désolé. Si cela devait être le cas, il pense qu'il est possible d'en parler directement, qu'il n'est pas nécessaire de passer par le point « divers » de l'ordre du jour. Il assure qu'il gardera une distance d'un mètre cinquante afin de ne pas intimider son interlocuteur et qu'il est à disposition pour en parler.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance.

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire



Cédric Alber



Danahé Palmon

